

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/044

Nomenclature préfecture : **7.5 Subventions**
Service : **Administration Générale et Commande Publique**
Objet : **Attribution d'une subvention à l'association « Un bouchon, une espérance » pour l'année 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

14 MARS 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération n°2024-006 du Conseil Communautaire du 08 février 2024 portant adoption du budget primitif de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'association « Un bouchon, une espérance » collecte tous les bouchons et couvercles en plastique et en liège et que le montant de la vente est reversé dans son intégralité en faveur des personnes en situation de handicap, en permettant notamment l'achat de fauteuils électriques ou non, l'acquisition de matériel pédagogique, logistique, voire parfois l'aménagement de logement (salle de bain, portes, etc),

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine souhaite poursuivre son soutien en attribuant à cette association, une subvention à hauteur de 500,00 €, couvrant le remboursement de ses frais postaux,

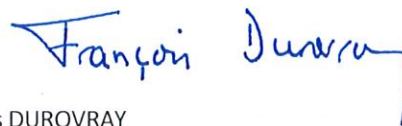
DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 500 euros à l'association « Un bouchon, une espérance », sise 21 avenue Gambetta à Brunoy (91800), représentée par son président, Jean-François HOULLIER

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **13 MARS 2024**





François DUROVRA
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à l'association " Un bouchon, une espérance " pour l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 14/03/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/03/2024

Numéro de l'acte : DP2024-044 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240313-DP2024-044-AU

Date de décision : 13/03/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions